

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20110713

Dossier : T-33-10

Référence : 2011 CF 880

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

ENTRE :

GORGE ROAD PROPERTIES LTD.

demanderesse

et

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
(AGENCE DU REVENU DU CANADA)**

défendeur

TAXATION DES DÉPENS – MOTIFS

Charles E. Stinson
Officier taxateur

[1] Le demandeur a abandonné la présente demande de contrôle judiciaire concernant une décision prise par l'Agence du revenu du Canada au sujet de la fourniture de certains documents. J'ai établi un calendrier pour la taxation sur dossier du mémoire de dépens modifié du défendeur, présenté en application de l'article 402 des *Règles des Cours fédérales*.

[2] La demanderesse n'a produit aucun document en réponse à ceux du défendeur. Mon opinion, souvent exprimée dans des circonstances comparables, est que les *Règles des Cours*

fédérales n'envisagent pas qu'une partie bénéficie du fait qu'un officier taxateur abandonne sa position de neutralité en vue d'agir pour le compte de cette partie pour contester certains articles du mémoire de dépens. Cependant, l'officier taxateur ne peut pas taxer des articles illégaux, c'est-à-dire non prévus par le jugement et le tarif.

[3] Même si le mémoire de dépens modifié du défendeur contenait certains articles qui auraient pu être contestés, le montant total réclamé est de façon générale défendable et il est accordé intégralement, au montant de 1 315,29 \$.

« Charles E. Stinson »

Officier taxateur

Vancouver (C.-B.)
Le 13 juillet 2011

Traduction certifiée conforme
Evelyne Swenne, traductrice-conseil

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-33-10

INTITULÉ : GORGE ROAD PROPERTIES LTD. c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA (ARC)

TAXATION DES DÉPENS PAR ÉCRIT SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE LA TAXATION DES DÉPENS : CHARLES E. STINSON

DATE DES MOTIFS : LE 13 JUILLET 2011

OBSERVATIONS ÉCRITES :

S.O. POUR LA DEMANDERESSE

Shannon Currie POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Laird & Company POUR LA DEMANDERESSE
Pitt Meadows (C.-B.)

Myles J. Kirvan POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada
Vancouver (C.-B.)